

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-huit, le 08 décembre, à 10h00, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 02 décembre 2018, se sont réunis dans la salle du Colombier sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Éric GOBERT, Laurence VAN DOORNE, Joël SUZANNE, Françoise FLECHE, Jean-Pierre DUBAS, Odile CARMES, Daniel DIGUET, Roselyne HEUDIER, Didier CHARRON, Dominique LOHY, David JOUAULT, Martine FREMIN, Laurent DELAROCQUE, Anita MET, Alain DOUARD, Mickaël BERTRAND, Françoise GARNIER.

Étaient absents Madame Isabelle MICHEL et Monsieur Jean-Luc CHAUSSAVOINE.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mickaël BERTRAND, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection municipale et a déclaré installer :

Éric GOBERT, Laurence VAN DOORNE, Joël SUZANNE, Françoise FLECHE, Jean-Pierre DUBAS, Odile CARMES, Daniel DIGUET, Roselyne HEUDIER, Didier CHARRON, Dominique LOHY, David JOUAULT, Martine FREMIN, Laurent DELAROCQUE, Anita MET, Alain DOUARD, Mickaël BERTRAND, Françoise GARNIER, Jean-Luc CHAUSSAVOINE et Isabelle MICHEL.

M. Daniel DIGUET, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire. Monsieur Daniel DIGUET nomme deux assesseurs dans la salle : Didier CHARRON et Dominique LOHY.

Le conseil a choisi pour secrétaire Joël SUZANNE.

**1 - Election du Maire**

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ✓ nombre de bulletins : 17
- ✓ bulletins blancs ou nuls : 0
- ✓ suffrages exprimés : 17
- ✓ majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- ✓ M. Mickaël BERTRAND : 2 voix
- ✓ M. Éric GOBERT : 15 voix



M. Éric GOBERT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été installé.  
M. Éric GOBERT a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

**2 - Détermination du nombre d'adjoints au Maire**

Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 15 voix pour et 2 abstentions, **DECIDE** la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

**3 - Election des adjoints au Maire**

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote : une seule liste est déposée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- ✓ nombre de bulletins : 17
- ✓ bulletins blancs ou nuls : 2
- ✓ suffrages exprimés : 15
- ✓ majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- ✓ Liste unique, quinze voix.

La liste unique, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

- ✓ Laurence VANDORNE
- ✓ Joël SUZANNE
- ✓ Françoise FLECHE
- ✓ Jean-Pierre DUBAS

**4 - Délibération pour le versement des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués.**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités de la façon suivante :

- ✓ indemnité de fonctions de Maire : 43 % de l'indice 1022 (15 voix pour, une voix contre, une abstention),
- ✓ indemnité de fonctions des adjoints : 16 % de l'indice 1022 (15 voix pour, 2 abstentions),



- ✓ indemnité de fonctions des conseillers délégués : 6 % de l'indice 1022 (15 voix pour, une abstention).

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 et qu'ils seront inscrits au budget 2019.

#### 6 - Indemnité au Receveur Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies dans l'article I de l'arrêté du 16 décembre 1983. Le Conseil Municipal prend acte de l'acceptation du receveur et décide en conséquence de lui accorder l'indemnité au taux de 100 %.

**DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases prévues à l'article 4 de l'arrêté précité et attribuée à Monsieur Jean-Marc LEGROS.

**DECIDE** que l'indemnité pour confection de budgets est également attribuée à Monsieur Jean-Marc LEGROS.

#### 7 - Désignation des commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 15 voix pour, 2 abstentions,

**DECIDE** d'installer 7 commissions :

- ✓ Sport, Culture et Animation
- ✓ Finances et Ressources Humaines
- ✓ Enfance et Education
- ✓ Travaux, Voirie et Espaces publics
- ✓ Communication et Nouvelles Technologies
- ✓ Aménagement, Développement Durable
- ✓ Cadre de vie et Citoyenneté

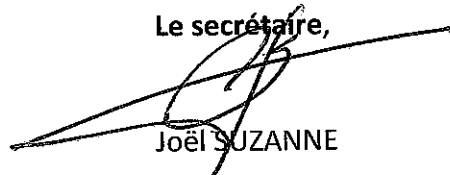
#### 8 - Désignation du nombre d'administrateurs du CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de fixer à 8 le nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration du CCAS, en plus du Maire, Président de droit.

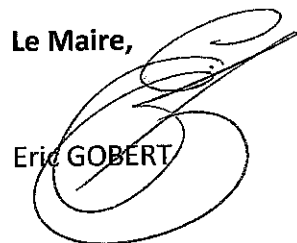
Clôture de séance 11h30

Le secrétaire,

  
Joël SUZANNE



Le Maire,

  
Eric GOBERT